

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 25 JUN 2026



Publié le 01 JUL. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 17 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_075

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

CONVENTIONS
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT RELATIVES
AUX HUIT
ETABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DU JEUNE
ENFANT (EAJE) _ ANNÉE
2026

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, M. DEYGAS, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. ARSALE, M. BEROU, M. FERON, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, M. JEANNE Mme THOMAS (par proc. à Mme GOYER), Mme BLACHERE (par proc. à M. JOUBERT), M. BALANCHE (par proc. à M. ATTAR-BAYROU), Mme GEHIN (par proc. à M. KRIEF), M. BUATHIER (par proc. à M. PROTHERY), M. JUENET (par proc. à Mme LINARES), Mme SALANOUVE (par proc. à M. MICHON), Mme ESCORSA (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme AZEMA (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :

Mme LE CARPENTIER, Mme ZRARI

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 01 JUL. 2026

Identifiant de l'Acte :

069...2169.00840-20260625-02026_075-DE

Rapport de : Evelyne GOYER

Par délibération n°2025_098 en date du 6 octobre 2025, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant à la Convention Territoriale Globale de Services aux Familles ainsi que des avenants aux conventions d'objectifs et de financement de chaque équipement concerné, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il est rappelé que la Convention Territoriale Globale (CTG) est la convention de partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions et services aux familles sur la commune.

La CTG est l'opportunité de :

- évaluer les besoins sociaux du territoire grâce à un diagnostic partagé ;
- établir un plan d'actions prioritaires pour maintenir, consolider et développer de nouvelles initiatives répondant aux besoins non couverts ;
- mettre en place une démarche continue d'évaluation et d'ajustement des actions ;
- copiloter avec la CAF du Rhône le projet stratégique du territoire en faveur des familles ;
- bénéficier d'un soutien financier important.

La Ville de Caluire et Cuire a contractualisé avec la CAF sur les thématiques suivantes :

- 6 thématiques spécifiques : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accompagnement social ;
- le handicap et l'inclusion sont abordés dans différents projets de façon transversale.

A travers la CTG, la CAF contribue au financement annuel :

- des équipements de service aux familles (crèches, relais petite enfance, accueils de loisirs, ludothèque) à hauteur de 2 582 690,24 € en 2024 ;
- de postes de coopérateurs municipaux, soit 3,3 ETP (Equivalent Temps Plein) à hauteur de 75 300,84 € en 2024 (et 95 000 € estimés pour les années suivantes).

Par courrier recommandé en date du 7 avril 2026, la CAF du Rhône a informé la Ville de la dénonciation des conventions d'objectifs et de financement relatives aux huit Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) compte tenu d'une erreur de saisie de sa part sur ces documents.

En conséquence, il convient de procéder à la signature des nouvelles conventions intégrant les données corrigées par la CAF du Rhône qui n'ont aucune incidence sur le traitement des dossiers, les financements alloués ainsi que la revalorisation du Bonus Territoire prévue pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement des huit Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, telles qu'annexées à la présente délibération, ainsi que tout éventuel avenant ultérieur.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bastien JOINT,
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 01 JUIL, 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

